

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f	-
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie. -		20.000f	40.000f
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste	-
	Journal légalisé 900 f			
			Là ligne 1.000 francs	
			Chaque annonce répétée... Moitié prix	
			(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces);	
			Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1999
23 juillet Décret n° 99-722 instituant un deuil national de huit jours 1161

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 99-722 du 23 juillet 1999
instituant un deuil national de huit jours.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Un deuil national de huit jours sera observé sur toute l'étendue du territoire, du samedi 24 au samedi 31 juillet 1999, en raison du décès survenu le vendredi 23 juillet 1999, de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc.

Art. 2. – Le drapeau national est en berne pendant la période indiquée à l'article précédent.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 juillet 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.